

Arrêté de délégation à un adjoint

Le maire de la commune de Gouzon

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Considérant que la commune ne dispose pas de police municipale ni de garde champêtre ;

Arrête :

Article 1er :

Mme PARY Carine est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

-l'aménagement des espaces verts, du fleurissement et de toutes les questions relevant du cadre de vie

-la gestion des cimetières

-opérations funéraires : fermeture de cercueil et pose de scellés

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

Article 2 :

Le maire de la commune de Gouzon, la secrétaire générale de mairie, et le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Mme la Sous-Préfète et à Monsieur le procureur de la République.

Fait à Gouzon. Le 24 mars 2026.

Le Maire, Cyril VICTOR.



Notifié à l'intéressée le 24 Mars 2026